**Questionnaire sur les politiques inclusives des personnes handicapées**

**Questions pour les institutions nationales de droits humains (français) :**

1. Veuillez fournir des informations sur la façon dont votre pays **considère les droits des personnes handicapées dans ses** **politiques visant à la mise en œuvre et le suivi des Objectifs de Développement Durable**, y compris:

* Les stratégies et plans d'action nationaux existants,

- Plan stratégique et plan d'action pour les droits des personnes handicapées 2016-2019;

- Stratégie nationale pour la protection sociale;

- Document stratégique sur la croissance et la réduction de la pauvreté, DSRP III;

- Programme du gouvernement pour IX législature;

- Plan stratégique d'éducation (2003-2013);

- Lettre de politique intégrée de l'éducation, la formation et l'emploi (Résolution n ° 112/2013) ;

- Plan national d'action pour la Décennie africaine des personnes handicapées (2006/2009).

* L’allocation de budget pour leur mise en œuvre,

- Budget de l'Etat ;

- Financement de certaines actions par le Bureau Commun des Nations Unies.

* Les mécanismes ou organes existants pour veiller à leur mise en œuvre,

-Ministère de la Famille et de l'inclusion sociale / Conseil national pour les droits des personnes handicapées (CNDPD)

 - Commission National pour les Droits Humains et la Citoyenneté (CNDHC);

 - Nations Unies.

* Comment est-ce que ces stratégies et plans tiennent en compte de la situation des femmes et des filles handicapées, ainsi que des enfants et des personnes âgées handicapées ?

- Plan stratégique et plan d'action pour les droits des personnes handicapées 2016-2019 contiennent des joints action sur les femmes handicapées (Plan encore dans la phase de validation).

* Comment la participation des personnes handicapées et leurs organisations représentatives est assurée dans le développement et la mise en œuvre de ces stratégies et plans?

- Le plan stratégique a été élaboré avec la participation des associations qui travaillent avec et pour les personnes handicapées;

- Le plan d'action, par les associations, sera fait par le Conseil National Pour les Droits des Personnes Handicapées (CNDPD).

2. Veuillez fournir des informations sur toute **législation et politiques adoptées par votre pays concernant la non-discrimination**, y compris :

* S’il y a mention spécifique de la « discrimination fondée sur le handicap» comme motif de discrimination,

La constitution de la République du Cabo Verde ne parle pas de la discrimination fondée sur le handicap, mais la Convention relative aux droits des personnes handicapées ratifiés par le Cap-Vert en 2011, interdit la discrimination fondée sur le handicap. Par conséquent, en cas de discrimination, leurs droits seront toujours protégés.

* L'existence de tout mécanisme budgétaire pour assurer la provision d’aménagement raisonnable par les entités publiques ;

-N´existe pas.

* Si le refus de mettre en place l’aménagement raisonnable constitue de la discrimination fondée sur le handicap,

-Non.

* L’existence de mesures d'action positive pour les personnes handicapées,

Le décret-loi n ° 38/2015 du 29 Juillet, établit des quotas d'emploi pour les personnes handicapées en disant:

- Dans les concours externe est garanti une part de 5% arrondi à l'unité, à remplir par les personnes ayant une déficience prouvée.

- Dans les compétitions où le nombre de postes à pourvoir jusqu'à 5, le candidat ayant un handicap ont la préférence dans le même rang, qui l'emporte sur toute autre préférence juridique.

* L’existence de toutes voies de recours (juridique, administrative ou autres) disponibles et effectifs pour les personnes handicapées qui ont fait l'objet de discrimination fondée sur le handicap (y compris le refus d'aménagement raisonnable),

Il n'y a pas de contrainte juridique qui empêcherait une personne handicapée de tout recours pour avoir été victime d'un traitement discriminatoire sur la base du handicap.

* La mise en place d'organes gouvernementaux ou autres institutions similaires qui auraient pour objet de garantir aux personnes handicapées l'égalité de traitement et la protection effective contre la discrimination fondée sur le handicap.

- Commission National pour les Droits Humains et la Citoyenneté (CNDHC)

3. Veuillez fournir des informations sur toute **législation et politiques adoptées par votre pays concernant l'accessibilité des personnes handicapées** à l'environnement physique, aux transports, à l’information et la communication, et à d'autres équipements et services, y compris :

* L’existence de normes nationales, directives et règlements relatifs à l’accessibilité et la conception universelle, y compris l'accès aux systèmes et technologies de l’information et de la communication,

- Décret-loi n 18/2011 ;

- Décret-loi n 20/2011.

* L’existence de plans d’actions, assortis d’échéances précises, pour rendre les installations et les services publics et privés accessibles aux personnes handicapées,

Pas d’information.

* L’existence de critères d'accessibilité pour les procédures d’attribution de marchés publics,

Pas d’information.

* L’existence de tout mécanisme pour assurer le respect des normes d’accessibilité,

 - Décret-loi n ° 18/2011, prévoit déjà des amendes et des sanctions en cas de non -conformité

 - Décret-loi n ° 20/2011, prévoit déjà des amendes et des sanctions en cas de non -conformité

* Les efforts de formation des fonctionnaires et d'autres acteurs publics sur les questions d’accessibilité.

-Séminaire sur l'accessibilité dans le cadre du projet d'accessibilité de la Commission National pour les Droits Humains et la Citoyenneté (CNDHC) et de l´Association des Déficience Visuelle du Cabo Verde (ADEVIC), dirigé vers partenaires, Fédération Capverdienne des Personnes Handicapées(FECAD), Camara Municipal da Praia(CMP) et Ministère de l'Environnement, le Logement et l'Aménagement du Territoire(MAHOT).

4. Veuillez fournir des informations sur toute **législation et politiques adoptées par votre pays concernant les services d’accompagnement aux personnes handicapées**, y compris :

* La diversité et la couverture des services disponibles (par exemple, les services d’appui à la prise de décision, à la communication, mobilité, aide personnelle, logement, accès à des services généraux tels que l’éducation, l’emploi, la justice et la santé, et d'autres services communautaires),

- Service de soutien pour les besoins particuliers – MFIS,

 -Salle de ressources du Ministère de L'éducation- ME.

* La disponibilité d’interprètes certifiés en langue des signes,

-Project de l´Association des Sourds du Cabo Verde en collaboration avec le Ministére de l´ Éducation.

* Les types d’arrangements de prestation de services (par exemple la prestation directe, les partenariats publics-privés, les partenariats avec des organisations non gouvernementales ou communautaires, la sous-traitance de services, la privatisation),

-Pas encore. À l'étude.

* Les mécanismes financiers pour assurer l’accessibilité financière des services de soutien pour toutes les personnes handicapées,

-Pas encore. À l'étude.

* Comment ces services facilitent le choix et le contrôle direct des usagers handicapés?

-Pas d’information.

5. Veuillez fournir **toute autre information pertinente** (y compris des informations provenant de sondages, recensements et données administratives - statistiques, rapports et études), **concernant la mise en œuvre de politiques et plans d’actions inclusives des personnes handicapées** dans votre pays.

-Pas d’informations complémentaires.